

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DVD 83 Véhicules partagés en libre-service sans station d'attache. Protocole d'accord transactionnel.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi dite LOM) dont l'article 41 a modifié le code des transports en créant l'article L. 1231-17 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 ; L.2125-1 et 2125-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu la délibération 2018 DVD 75 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative aux modalités de stationnement payant de surface à Paris –dispositif spécifique pour les véhicules partagés – création d’une carte « Autopartage Paris » ;

Vu la délibération 2020 DVD 49 des 15,17 et 17 décembre 2020 relative aux véhicules partagés en libre-service sans station d’attache – fixation des tarifs de redevance d’occupation temporaire du domaine public ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande l’autorisation de signer le protocole d’accord transactionnel avec la société MOOVENDI et la société CAR Sharing et Mobilité SERVICES (nom commercial ZITY) ;

Sur le rapport présenté par Messieurs David BELLIARD, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d’accord transactionnel avec la société MOOVENDI et la société CAR Sharing et Mobilité SERVICES (nom commercial ZITY). Le texte de ce protocole est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO